



# UN VENT DE CHANGEMENT

D'IMPORTANTES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ACCÈS



**AAPI**  
Association sur l'accès  
et la protection de l'information

**CONGRÈS AAPI**

*Hôtel Palace Royal - 4 et 5 mai 2005*



U N V E N T D E C H A N G E M E N T

## UN VENT DE CHANGEMENT D'IMPORTANTES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ACCÈS

- Diffusion automatique de l'information
- Encore plus de protection pour les renseignements personnels
- Responsabilités accrues pour les responsables de l'accès
- Nouvelle structure pour la CAI

CONGRÈS AAPI 2005

Chers collègues et membres de l'Association,

Dans la foulée du projet de loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives, le 13<sup>e</sup> congrès annuel de l'AAPI portera sur les importants changements proposés à la circulation de l'information et au droit à la vie privée.

Tout au long du congrès, les experts et conférenciers invités seront appelés à échanger sur des éléments majeurs de la réforme, notamment la diffusion automatique de l'information, la protection des renseignements personnels, les responsabilités accrues pour les responsables de l'accès, la nouvelle structure de la Commission d'accès à l'information et l'assujettissement des ordres professionnels.

Le forum d'ouverture sera animé par M<sup>e</sup> Micheline McNicoll, responsable de l'accès à l'information au Protecteur du citoyen, qui posera des questions à ses invités : Le droit du citoyen à l'information, est-ce un droit d'accès aux documents? Après 20 ans, la législation est-elle un leurre? Le projet de loi n<sup>o</sup> 86 et la politique de diffusion sont-ils un pas important ou un leurre – voire un piège? Un forum qui a comme objectif de susciter l'émergence de nouvelles idées pour faire avancer le droit à l'information.

De plus, des experts discuteront des changements à la mise en réseau de l'information dans le domaine de la santé, changements proposés dans le projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives. Finalement, le monde de l'éducation pourra évaluer les risques pour la vie privée lors de la mise en place de services Internet.

Soyez des nôtres au cocktail dînatoire qui aura lieu le 4 mai à 18 heures. À cette occasion, l'Association remettra pour la troisième année le Mérite AAPI qui récompense les efforts de ses membres et ex-membres et souligne l'excellence du travail réalisé par ceux qui ont contribué, par leurs réalisations, à l'atteinte d'un ou des objectifs de l'Association.

Au plaisir de vous voir au 13<sup>e</sup> Congrès de l'AAPI!



D<sup>r</sup> Bruno J. L'Heureux, *président*

| **4 MAI 2005** |

**ANIMATRICE** M<sup>me</sup> Nathalie Clark, *chroniqueuse et animatrice, réseau TVA*

**ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 7 h 45**

Petit-déjeuner continental, formule buffet.

**OUVERTURE DU CONGRÈS / 9 h**

D<sup>r</sup> Bruno J. L'Heureux, *président de l'Association sur l'accès et la protection de l'information*

**CONFÉRENCE D'OUVERTURE / 9 h 15 À 9 h 45**

**UNE VISION RENOUVELÉE DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONFÉRENCIER** M. Jacques St-Laurent, *président, Commission d'accès à l'information*

## PROGRAMME DU CONGRÈS 4 MAI 2005

FORUM / 9 h 45 À 12 h

### **DROIT DU CITOYEN À L'INFORMATION : PLUS QU'UN DROIT D'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

Lors de son adoption en 1982, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels se voulait une mise en œuvre du droit à l'information édicté à l'article 44 de la Charte des droits et libertés du Québec.

Après 20 ans, cette législation est-elle un leurre? A-t-elle fait faire des progrès en matière de transparence gouvernementale? Quels en sont les effets pervers? Le projet de loi n° 86 et la politique de diffusion sont-ils un pas important ou un leurre – voire un piège?

Au 21<sup>e</sup> siècle, une société démocratique qui se targue de transparence et d'ouverture, une société de l'instantané et de libre circulation de l'information a-t-elle besoin de plus que d'une politique de diffusion?

Le responsable de l'accès aux documents dans un ministère ou un organisme a-t-il un rôle de promotion de l'accès à l'information?

La reconnaissance du droit à l'information comme droit fondamental, telle qu'elle avait été recommandée par la CAI dans son dernier rapport quinquennal et par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pourrait-elle constituer un pas à franchir pour faire évoluer la Loi sur l'accès aux documents vers une loi de l'accès à l'information?

**ANIMATRICE** M<sup>e</sup> Micheline McNicoll, *responsable de l'accès à l'information, Protecteur du citoyen*

**INVITÉS** M. Pierre Beaudry, *professeur invité, ÉNAP*  
M<sup>e</sup> Julius H. Grey, *M.A., B.C.L. (Oxon)* (Also a member of the Manitoba Bar), *avocat, Grey Casgrain*  
M. Claude Lamarre, *responsable de la Loi sur l'accès, ministère de la Santé et des Services sociaux*  
M. André Noël, *journaliste, journal La Presse*  
M<sup>e</sup> Pierre Régnier, *président, Forum des responsables des communications du gouvernement du Québec*

CONFÉRENCE / 13 h 30 À 15 h

**REVUE JURISPRUDENTIELLE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION  
ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONFÉRENCIER M<sup>e</sup> Bernard Jacob, *avocat, Langlois Kronström Desjardins*

POINT DE VUE / 15 h 15 À 17 h

**À VOS MARQUES... PRÊTS ?  
LES ORDRES PROFESSIONNELS TOMBENT SOUS LE COUP DE LA LOI !**

Les ordres professionnels, on le sait, sont investis d'un double mandat : protéger le public et offrir des services à leurs membres. Or, un des volets les plus importants du projet de loi 86 consiste à assujettir les ordres professionnels à la législation pour garantir un accès à leurs documents administratifs et permettre au public d'accéder aux renseignements personnels les concernant, lesquels sont détenus par un ordre professionnel.

Cette table ronde réunira trois joueurs-clés qui, en plus de nous raconter l'histoire et... la petite histoire, viendront partager leurs réflexions, leurs expériences et leur point de vue sur l'impact de ce nouveau régime.

ANIMATRICE M<sup>e</sup> Lyette Doré, *avocate, ministère du Patrimoine canadien*

INVITÉS M. André Gariépy, *directeur général, Conseil interprofessionnel du Québec*  
M. Marco Laverdière, *secrétaire et directeur général, Ordre des optométristes du Québec*  
M<sup>e</sup> Annie Chapados, *directrice des Greffes, Barreau du Québec*

PROGRAMME DU CONGRÈS 4 MAI 2005

SOIRÉE RECONNAISSANCE

4 MAI 2005



#### COCKTAIL DÎNATOIRE / 18 h

Nous vous invitons à vous joindre à nous pour célébrer les réalisations de nos collègues membres de l'Association à la salle Fontainebleau au 2<sup>e</sup> étage.

INVITÉE D'HONNEUR M<sup>me</sup> Line Beauchamp, *ministre de la Culture et des Communications*

#### MÉRITE AAPI

Sous la présidence d'honneur de M. Guy Turcotte, administrateur d'État à la retraite, l'AAPI remettra pour la troisième année le Mérite AAPI. Cette distinction vise à reconnaître publiquement l'engagement significatif d'un membre de l'AAPI en soulignant l'excellence du travail d'un individu, d'une entreprise ou d'un organisme dans la promotion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

#### LANCEMENT DU *GUIDE PRATIQUE DE RÉFÉRENCE ET DE PROCÉDURE*

Le *Guide pratique de référence et de procédure* vise à procurer une boîte à outils complète aux responsables et aux répondants des organisations, ministères et autres organismes assujettis à la Loi sur l'accès. Le guide est édité par Les Éditions Yvon Blais. Celui-ci servira de fer de lance à une formation spécialisée très complète pour les responsables de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que pour les répondants.

| 5 MAI 2005 |

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L'AAPI / 8 h À 9 h

Un petit-déjeuner sera servi à la salle Fontainebleau au 2<sup>e</sup> étage.

TABLE RONDE / 9 h À 11 h 15

**LA MISE EN RÉSEAU D'INFORMATION SENSIBLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ :  
LE PROJET DE LOI 83 RÉPOND-IL ADÉQUATEMENT AUX DEMANDES D'ACCESSIBILITÉ  
ET DE CONFIDENTIALITÉ DES CITOYENS ?**

Le partage de renseignements précis relatifs à la santé d'un individu est, aujourd'hui, une condition essentielle à une bonne prestation de soins de santé complets et continus. Le projet de loi 83 déposé récemment par le ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit un tel partage de l'information, laquelle sera mise en réseau. Mais assure-t-il que les bonnes personnes auront accès aux bons renseignements et garantit-il une nécessaire confidentialité à toute épreuve? Les participants à la table ronde feront valoir leurs préoccupations face au caractère sensible de l'information traitée et exposerons leur vision du système.

**ANIMATEUR** D<sup>r</sup> Bruno J. L'Heureux, *directeur des services hospitaliers et professionnels et directeur général associé, Centre hospitalier Fleury, et président de l'AAPI*

**INVITÉS** M<sup>e</sup> Diane Boies, *Services juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux*  
M<sup>e</sup> Dominique Demers, *directrice générale adjointe, Conseil pour la protection des malades*  
M<sup>me</sup> Martine Dubé, *directrice-adjointe, planification et communication, CHU mère-enfant Sainte-Justine*  
D<sup>r</sup> Jean Rodrigue, *directeur de la planification et de la régionalisation, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec*

## PROGRAMME DU CONGRÈS 5 MAI 2005

CONFÉRENCE / 11 h 15 À 12 h

### **GÉRER LES RISQUES POUR LA VIE PRIVÉE DANS LA MISE EN PLACE DE SERVICES INTERNET EN MILIEU ÉDUCATIF ?**

Les risques pour la vie privée associés à la mise en place de services ou d'activités liés à Internet ne sont pas tous identiques. Il n'existe pas de recette miracle ou de texte adaptable à toutes les situations. Par exemple, les risques peuvent être plus considérables lorsque les usagers sont de jeunes enfants que lorsqu'il s'agit d'étudiants bien au fait des usages et des fonctions d'Internet.

L'exposé présente une méthode pour apprécier les risques qui sont spécifiques au contexte éducatif et identifier les mesures de prudence à observer. On aborde quelques-uns des principaux services habituellement disponibles par Internet (sites Web, forums de discussion, services de courriel), on explique les risques qui peuvent y être associés et on identifie les principales précautions à prendre pour gérer ces risques. Des grilles de questions aident à déterminer si les risques inhérents aux outils utilisés sont accrus du fait des caractéristiques que présentent les usagers, les sujets abordés ou l'information diffusée.

**CONFÉRENCIÈRE** M<sup>me</sup> France Abran, *Centre de recherche en droit public, Faculté de droit, Université de Montréal*

DÉBAT / 13 H 30 À 16 H

### LE SENS ET L'ESSENCE DE LA RÉFORME DE LA LOI SUR L'ACCÈS

En décembre 2004, la ministre responsable du dossier, Michelle Courchesne, déposait le projet de loi n° 86. Il s'agit de la première réforme d'envergure de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels depuis son entrée en vigueur en 1984. Les études exhaustives de trois experts, à savoir M<sup>e</sup> Lyette Doré, M<sup>e</sup> Raymond Doray et M<sup>e</sup> Pierre Trudel, sont les piliers sur lesquels repose cette importante réforme du régime d'accès à l'information gouvernementale et de la protection de la vie privée.

À l'occasion de ce forum animé par M<sup>me</sup> Sophie Langlois, correspondante à la Société Radio-Canada (SRC Télévision) sur la Colline parlementaire, ces trois experts, de même qu'un représentant du gouvernement du Québec, viendront partager leur point de vue et leurs réflexions sur les grands enjeux en matière d'« automatic routine disclosure », sur le rôle et la compétence de la Commission d'accès à l'information et sur l'État en réseau.

Après plus de 20 ans, enfin une réforme majeure?

**ANIMATRICE** M<sup>me</sup> Sophie Langlois, *journaliste et correspondante parlementaire, Société Radio-Canada Télévision*

**INVITÉS** M<sup>e</sup> Raymond Doray, *avocat, Lavery, de Billy*

M<sup>e</sup> Lyette Doré, *avocate, ministère du Patrimoine canadien*

M<sup>e</sup> Pierre Trudel, *professeur titulaire de la Chaire L. R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique, Centre de recherche en droit public, Faculté de droit, Université de Montréal*

Représentant du gouvernement du Québec

## INSCRIPTION AU CONGRÈS

### COÛT

#### Membres AAPI – Inscrit-tôt (avant le 1<sup>er</sup> avril 2005)

MEMBRE RÉGULIER : 360 \$ + (taxes 25,20 + 28,89) = 414,09 \$

MEMBRE CORPORATIF : 335 \$ + (taxes 23,45 + 26,88) = 385,33 \$

#### Membres AAPI – Inscription après le 1<sup>er</sup> avril 2005

MEMBRE RÉGULIER : 375 \$ + (taxes 26,25 + 30,09) = 431,34 \$

MEMBRE CORPORATIF : 350 \$ + (taxes 24,50 + 28,09) = 402,59 \$

#### Non-Membres AAPI

495 \$ + (taxes 34,65 + 39,72) = 569,37 \$

#### Soirée reconnaissance – Cocktail dînatoire

Invité(e) : 55 \$

### INSCRIPTION ET CONFIRMATION

Les frais d'inscription comprennent les conférences, la documentation, la gestion administrative du dossier, les petits-déjeuners, les pauses santé, les déjeuners et le cocktail dînatoire. L'hébergement et les frais de stationnement ne sont pas compris.

#### ENREGISTREMENT TPS / TVQ

No d'enr. : TPS R132092925 / TVQ 1013602987

La TPS et la TVQ sont payables si vous défrayez personnellement le coût d'inscription. Si votre employeur est exempt du paiement des taxes ET qu'il défraie le coût de votre inscription au congrès, il doit joindre une preuve d'exemption de taxes.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Nous vous invitons à vous inscrire le plus rapidement possible afin de bénéficier de la tarification « inscrit-tôt ». Veuillez en outre confirmer votre participation par téléphone au 418-624-9285, par courriel à [aapi@aapi.qc.ca](mailto:aapi@aapi.qc.ca) ou par télécopieur en nous transmettant votre formulaire d'inscription au 418-624-7238.

### **POLITIQUE D'ANNULATION**

Dans le cas où une personne désirerait annuler son inscription :

- 1) au plus tard huit (8) jours avant la tenue du congrès : 25 % des frais d'inscription seront retenus;
- 2) au plus tard trois (3) jours avant la tenue du congrès : 50 % des frais d'inscription seront retenus;
- 3) après le début de l'activité : aucun remboursement ne sera accordé.

### **HÉBERGEMENT**

Il est de la responsabilité des participants de voir à leur hébergement. Un nombre limité de chambres est réservé à l'Hôtel Palace Royal. Réservez la vôtre avant le 1<sup>er</sup> avril 2005 en précisant que vous participez au Congrès de l'AAPI.

Tarif : 149\$ par chambre, par nuitée, en occupation simple ou double

Hôtel Palace Royal  
775, avenue Honoré-Mercier  
Québec (Québec) G1R 6A5  
Téléphone : 418-694-2000  
Centrale de réservation : 1-800-567-5276  
[www.jaro.qc.ca](http://www.jaro.qc.ca)

### **ATTESTATION**

En vertu du paragraphe 26 de l'article 1 du Règlement sur les dépenses admissibles, l'inscription au congrès de l'AAPI constitue une dépense admissible aux fins de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, et est reconnue par Emploi-Québec. Aucun numéro d'agrément n'est donné. Vous n'avez qu'à indiquer le nom de l'AAPI et à produire un exemplaire du programme ainsi que les factures.

### **RENSEIGNEMENTS**

M<sup>me</sup> Linda Girard, directrice générale  
Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)  
6480, avenue Isaac-Bédard  
Charlesbourg (Québec) G1H 2Z9  
Téléphone : 418-624-9285 / sans frais : 1-888-221-6551  
Télécopieur : 418-624-0738  
[aapi@aapi.qc.ca](mailto:aapi@aapi.qc.ca) / [www.aapi.qc.ca](http://www.aapi.qc.ca)

## ADHÉSION À L'AAPI



L'AAPI a, entre autres objectifs, celui de réunir les personnes qui s'intéressent à toute loi visant à favoriser l'accès aux documents des organismes publics et à protéger les renseignements personnels, que ce soit dans le secteur public ou dans l'entreprise privée.

### SERVICES AUX MEMBRES

- Conférences *Les Midis de l'AAPI*
- Congrès
- Mémoires, documents de réflexion
- Site Internet : Index électronique de *l'informateur public et privé*
- Bulletin *l'informateur public et privé*
- Cédérom *l'informateur public et privé*, 1995 à 2002, huit volumes, 72 numéros
- Réseautage
- Reconnaissance professionnelle Mérite AAPI

### SERVICES DE PERFECTIONNEMENT

- Congrès
- Formation spécialisée en milieu de travail
- Formation permanente
- Centre d'apprentissage en ligne *Les renseignements personnels, confidentiels et accessibles. Comment s'y retrouver?*
- Évaluation des connaissances (reddition)

### OUTILS EN DÉVELOPPEMENT

- *Guide pratique de référence et de procédure*
- Service de mentorat

### MEMBRE RÉGULIER (PARTICULIER)

- Toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de l'Association
- Obtient une tarification réduite pour les services aux membres
- Reçoit un exemplaire du bulletin *l'informateur public et privé*
- Participe gratuitement aux conférences *Les Midis de l'AAPI*

#### MEMBRE CORPORATIF (ENTREPRISE)

- Toute personne morale, association, ministère et organisme
- L'entreprise nomme un représentant qui aura le statut de membre régulier
- Obtient une tarification réduite pour tout employé inscrit aux activités de l'AAPI
- Reçoit un exemplaire du bulletin *l'informateur public et privé*
- Tout employé participe gratuitement aux conférences *Les Midis de l'AAPI*



#### SPÉCIAL CÉDÉROM 110\$

Ce périodique fait état de l'actualité ainsi que des décisions récentes de la Commission d'accès à l'information et des tribunaux supérieurs, tant en matière d'accès à l'information qu'en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. Chaque numéro de la publication bimestrielle contient des articles de fond sur des sujets touchant différents secteurs d'activités.

- Gratuit pour les membres de l'AAPI
- Tarif réduit pour des exemplaires additionnels
- Accessible aux non-membres de l'AAPI
- Toujours un abonnement de qualité indispensable

#### RECUEIL SUR CÉDÉROM DE *L'INFORMATEUR PUBLIC ET PRIVÉ*

- Huit volumes, 72 numéros, de 1995 à 2002
- Index électronique et outils de recherche
- 235 articles de fond
- 1 326 résumés d'enquêtes et de décisions

#### COMMANDEZ EN LIGNE DÈS AUJOURD'HUI À [WWW.AAPI.QC.CA](http://WWW.AAPI.QC.CA)

6480, avenue Isaac-Bédard, Charlesbourg (Québec) G1H 2Z9  
Tél. : 418 624-9285 Téléc. : 418 624-0738 Courriel : [aapi@aapi.qc.ca](mailto:aapi@aapi.qc.ca)  
[www.aapi.qc.ca](http://www.aapi.qc.ca)

## FORMULAIRE ADHÉSION À L'AAPI + ABONNEMENT À L'IPP

### ADHÉSION AAPI

**Je désire devenir membre régulier de l'AAPI**

Inclus : Abonnement à *l'informateur public et privé*

- 110,00 \$ (exempt de taxes)
- 126,53 \$ (7,70 TPS + 8,83 TVQ)

**Je désire devenir membre corporatif de l'AAPI**

Inclus : Abonnement à *l'informateur public et privé*

- 395,00 \$ (exempt de taxes)
- 454,35 \$ (27,65 TPS + 31,70 TVQ)

### ABONNEMENT L'INFORMATEUR PUBLIC ET PRIVÉ

**Membre AAPI (Gratuit)**

**Je désire recevoir un exemplaire additionnel de l'IPP**

- 75,00 \$ (exempt de taxes)
- 86,27 \$ (5,25 TPS + 6,02 TVQ)

**Non-membre AAPI**

**Je désire m'abonner**

- 150,00 \$ (exempt de taxes)
- 172,54 \$ (10,50 TPS + 12,04 TVQ)

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONGRÈS (PARTIE 1)

**RETOURNER PAR LA POSTE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
AAPI, 6480, AVENUE ISAAC-BÉDARD, CHARLESBOURG (QUÉBEC) G1H 2Z9**

SVP confirmer par télécopieur au 418-624-0738

NOM

PRÉNOM

EMPLOYEUR

FONCTION

ADRESSE

N° TÉLÉPHONE

N° TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONGRÈS (PARTIE 2)

Membre AAPI : N° \_\_\_\_\_

Non-membre

Je désire devenir membre de l'AAPI et ainsi bénéficier de la tarification accordée aux membres de l'AAPI (s.v.p. compléter le formulaire d'adhésion joint dans le présent dépliant ou apparaissant dans le site Internet [www.aapi.qc.ca/adhesion](http://www.aapi.qc.ca/adhesion))

### Membres AAPI - Inscrit-tôt (avant le 1<sup>er</sup> avril 2005)

MEMBRE RÉGULIER : 360 \$ + (taxes 25,20 + 28,89) = 414,09 \$

MEMBRE CORPORATIF : 335 \$ + (taxes 23,45 + 26,88) = 385,33 \$

### Membres AAPI - Inscription après le 1<sup>er</sup> avril 2005

MEMBRE RÉGULIER : 375 \$ + (taxes 26,25 + 30,09) = 431,34 \$

MEMBRE CORPORATIF : 350 \$ + (taxes 24,50 + 28,09) = 402,59 \$

### Non-membres AAPI

495 \$ + (taxes 34,65 + 39,72) = 569,37 \$

### Soirée reconnaissance - Cocktail dînatoire

Invité(e) : 55 \$

### Mode de paiement

Ci-joint mon chèque libellé à l'ordre de l'AAPI au montant de \_\_\_\_\_ \$

SVP facturer à mon organisme

Paiement sur place

### LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Conformément à l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, les renseignements recueillis servent à la gestion de votre dossier et comme tels ne sont accessibles qu'au personnel de l'AAPI. Vous avez un droit d'accès et de rectification des renseignements contenus dans votre dossier, qui est conservé au siège de l'AAPI.